

Contributions volontaires des Parties

Qu'est-ce qu'une contribution volontaire ?

Les contributions volontaires s'inscrivent dans le principe d'**autodifférenciation** des Etats dans la lutte contre le changement climatique. Contrairement à la logique « *Top Down* » du Protocole de Kyoto où des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été imposés aux pays développés, il s'agit pour tous les pays de déterminer de façon autonome, dans une logique « *Bottom Up* », leurs propres objectifs en terme de lutte contre le changement climatique sur les volets atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre), adaptation (réduction de la vulnérabilité des pays face aux conséquences du changement climatique), finances et forêt.

Chaque Partie doit soumettre la description de ses contributions volontaires de **façon obligatoire sur les volets Atténuation et Finances**, et sur **la base du volontariat sur les volets Adaptation et Forêts / Utilisation des terres** **le 20 mars 2015**.

Formulaire pour la contribution volontaire

Atténuation (réduction des émissions de GES)

- Année de référence pour la comptabilité des émissions de GES (1990 ou 2005) :
- Objectif chiffré de réduction des émissions des GES en **2050** par rapport à l'année de référence choisie :
- Année du pic des émissions de GES (année où les émissions de GES commencent à diminuer) :
- Mesures élaborées sur le territoire national pour respecter ces objectifs (Exemples : programmes d'efficacité énergétique, diversification du mix énergétique, investissements dans la recherche...) :

Finance

- Participation au Fonds Vert (récepteur / donateur / récepteur & donateur) :
- Contribution ou requête au Fonds Vert pour le Climat (en millions de \$/an à partir de 2020) :
- *Si donateur*, quelles modalités souhaitez-vous appliquer pour le fonctionnement du Fonds Vert pour le Climat ? (Exemples : quels pourcentages dédiés à des projets d'atténuation ou d'adaptation, exigence en matière de *reporting*, type de projets financés en priorité...) :
- *Si récepteur*, quels projets (**3 max**) souhaitez-vous mettre en œuvre en priorité dans votre pays avec l'aide des financements ?

Adaptation

- Principales vulnérabilités du pays face aux conséquences du changement climatique (Exemple : sécheresses, inondations, tempêtes, canicules...) :
- Mesures principales élaborées sur le territoire pour s'adapter au changement

climatique :

Forêt et utilisation des terres (année de référence : 2005)

- Objectif de réduction des émissions liées à la déforestation en 2030 :
- Objectif en termes de réduction des émissions grâce à la reforestation en 2030 :
- Moyens concrets mis en œuvre sur le territoire pour contribuer à la réduction des émissions liées à la déforestation :

Conseil de rédaction des contributions nationales :

Pour certaines délégations, il est possible de choisir d'indiquer des objectifs en terme d'atténuation, d'adaptation, de finances et de politiques forestières qui sont **en-dessous** de l'ambition maximale de lutte contre le changement climatique **pour se laisser des marges de manœuvre** pendant les négociations. Ces marges de manœuvre peuvent être décrites dans la fiche « **Memo du négociateur** ».

Au cours des négociations, il sera possible pour chaque délégation **de faire évoluer sa contribution nationale** pour chaque volet thématique en fonction des éléments négociés avec les autres délégations.

A cet effet, lors des négociations, l'ensemble des éléments de l'**Annexe** du texte de négociations (qui correspondent à certains éléments des contributions nationales) **sera affiché** par le Secrétariat :

- les objectifs « atténuation »,
- la capitalisation du Fonds Vert pour le Climat,
- les objectifs « Forêt ».

Cela permettra à l'ensemble des délégations **d'observer les évolutions** des contributions nationales de tous les pays au cours de la journée de négociation.

Le secrétariat donnera également un éclairage sur **les conséquences de l'ensemble des contributions nationales en terme de changement climatique à l'horizon 2100** (réchauffement climatique, élévation du niveau de la mer, acidification des océans).

Pour la partie « **Atténuation** », il est possible (et recommandé) d'utiliser le logiciel **CROADS** (version à 15 délégations, voir fiche indicative) pour déterminer les objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre en 2050. De façon indicative, cela permet également d'établir **des comparaisons avec les trajectoires d'émissions** de gaz à effet des autres pays. Pour les pays en développement dont les profils ne sont pas inclus dans le logiciel, choisir comme modèle la délégation de l'**Indonésie**.

Pour la partie « **Forêt** », il est possible (et recommandé) d'utiliser le logiciel **CROADS** (version à 15 délégations, voir fiche indicative) pour déterminer les objectifs en terme de reforestation et de lutte contre la déforestation. Pour les pays en développement dont les profils ne sont pas inclus dans le logiciel, choisir comme modèle la délégation de l'**Indonésie**.